



Fotoia © Bebroy

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Nous sommes dans la dernière ligne droite avant l'unification de la Basse et la Haute Normandie.

Que de choses partagées et de liens créés, depuis toutes ces années !

Et ce, toujours pour le bien et l'évolution de notre profession.

Le choix du siège en Haute-Normandie (à Rouen) impose aux bas-normands de s'investir dans ces prochaines élections, pour parfaitement représenter la Normandie dans sa globalité.

Ce nouveau bureau, qui sera composé de 4 binômes en totale parité, aura pour tâche d'être vigilant et performant afin que la profession soit défendue au mieux.

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée, à moi, mais aussi à tout notre bureau.

Veillez croire en mes confraternelles amitiés.

Henri DEBRAY
Président

- 1 **Éditorial**
- 2 **Rappels modifications votées sur 2017 / Prochains mois...**
- 2/3 **Élections ordinaires 2018**
- 4 **Déchets d'Activités de Soins à Risques / Responsabilité Civile et Professionnelle / Appel à la vigilance**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BASSE-NORMANDIE

11/13, rue du Colonel Rémy
BP 35363
14053 CAEN Cedex 4
Tél. 02 31 82 70 31
contact@basse-normandie.
cropp.fr

Permanences et accueil

Secrétariat ouvert
les lundis de 9h30 à 12h
et de 14h à 16h
les jeudis de 9h à 12h30
et de 13h30 à 15h
Merci, dans la mesure
du possible, de prendre rdv
avant de vous déplacer.

Éditeur : CROPP Basse-Normandie
Rédacteurs :
Yves PERLY, Henri DEBRAY
Secrétaire de rédaction :
Isabelle HEROULT
Dépôt légal : mars 2018
Tirage : 280 exemplaires

RAPPELS

modifications votées sur l'Année 2017

➤ Evolution du Code de Déontologie

Principalement l'article 4322-77 relatif à l'organisation des locaux :

«*Sous réserve des dispositions des articles 4322- 39, 4322- 89 et 4322- 93 du présent Code, tout pédicure-podologue doit, pour exercer à titre individuel ou en association, bénéficier directement ou par l'intermédiaire d'une société d'exercice ou de moyens :*

- *du droit à la jouissance, en vertu de titre réguliers, d'un local professionnel, d'un mobilier meublant, d'un matériel technique suffisant pour recevoir et soigner les patients, d'une pièce distincte au sein du même local et d'un matériel approprié pour l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques;*
- *de la propriété des documents concernant toutes données personnelles des patients.*

Il appartient au Conseil Régional de l'Ordre de vérifier à tout moment si les conditions légales d'exercice sont remplies.

Dans tous les cas, sont assurés l'accueil, la confidentialité, la qualité des soins, notamment Instrumentaux et orthétiques, et la sécurité des patients. Le pédicure-podologue veille également au respect des règles qui s'imposent la profession en matière d'hygiène, de stérilisation et d'élimination des déchets.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret N° 2016-1591 du 24/11/2016, les pédicures-podologues disposent d'un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent décret, pour, le cas échéant, mettre en conformité leur cabinet avec les dispositions de l'article R.4322-77 du Code de la Santé Publique dans sa rédaction issue du présent décret.»

➤ Application de l'Ordonnance 2017-192 du 16 Février 2017 définissant la nouvelle territorialité :

Il en résulte que :

- les CROPP Basse-Normandie et Haute-Normandie vont fusionner pour devenir le CROPP Normandie,
- de nouvelles élections en Mai 2018 renouvelleront l'ensemble des conseillers ordinaires en 2018,
- le CROPP Normandie siègera à ROUEN à compter du 1^{er} Juillet 2018 suite au choix réalisé par le Conseil National de l'Ordre,

Nous ne pouvons nous réjouir, en Basse-Normandie, d'un tel choix alors que la préfecture de Région reste à Caen ainsi que la totalité des autres Ordres des professions de Santé. Pour l'ensemble des professionnels des départements de la Manche de l'Orne et même du Calvados, cela représentera un éloignement géographique certain. Les prochaines élections seront organisées par l'actuel CROPP de Haute-Normandie.

Pour les prochains mois...

- La réunification des Haute et Basse-Normandie interviendra après les élections de mai.
- Il a été décidé que le siège du CROPP Normandie sera à Rouen, sis 32, rue du Grand-Pont (actuel siège du CROPP Haute-Normandie).
- Jusqu'au 22 juin 2018, vous pourrez toujours venir au siège de Basse-Normandie aux heures d'ouverture. Le déménagement aura lieu dans le courant de la dernière semaine de juin. Et dès le 1^{er} juillet, nous vous accueillerons dans nos bureaux de Rouen.

Élections ordinaires 2018

Mobilisez-vous en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

En 2018, l'Ordre des pédicures-podologues s'apprête à vivre une réorganisation totale de ses instances. En application de plusieurs textes législatifs et réglementaires dont les Ordonnances de 2017 sur les professions de santé, notre institution va connaître une nouvelle carte régionale pour ses conseils régionaux et interrégionaux, le renouvellement total de ses élus ordinaires, un nouveau mode de scrutin respectant la parité et la modification de la composition de ses conseils lesquels comprendront uniquement des conseillers titulaires.



Conformément à la réforme territoriale voulue par le législateur, la région Basse-Normandie est regroupée avec la Haute-Normandie pour former : **la région Normandie.**

Le jeudi 17 mai 2018, vous voterez pour élire vos nouveaux représentants régionaux, **mais c'est également une opportunité pour vous porter candidat** et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinaires.



En Région Normandie, 4 binômes, soit **8 postes** de conseillers titulaires, respectant la parité, sont à pourvoir.

Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. L'élection portant sur la totalité des membres du conseil régional, un tirage au sort après les élections sera effectué pour déterminer ceux des binômes de candidats dont le mandat viendra à expiration respectivement au terme d'une durée de trois ou six ans.

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 17 mai 2015,
- > ne pas être âgé de plus de 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature (soit la veille de son soixante et onzième anniversaire),
- > être à jour de sa cotisation ordinale,
- > ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

Comment se porter candidat ?

Grande nouveauté pour ces élections, **désormais les candidats doivent se présenter en binômes (un homme et une femme).**

Impérativement avant le mardi 17 avril 2018 - 16h, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer **au siège du conseil organisateur des élections pour la région Normandie**, soit à l'adresse suivante :

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Haute-Normandie / Région Normandie

32 rue Grand Pont - 76000 ROUEN

Permanences :

Du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

> Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.

Déclaration de candidature

Chaque candidat remplit une **déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

> Pour plus d'informations, rendez-vous sur votre site www.onpp.fr

Profession de foi

Le binôme de candidats peut produire **une seule profession de foi**. Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature**.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont proposés sur demande auprès de votre conseil régional, téléchargeables sur le site internet de l'Ordre www.onpp.fr

Pour voter

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP organisateur, soit sur place, **au siège du conseil régional Haute-Normandie entre 11 h et 13h, le 17 mai 2018.**

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région concernée.

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 16 mars 2018 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Le **dépouillement des votes** est public et les professionnels sont invités à y assister.

AGENDA ÉLECTORAL

- > **16 mars** Annonce des élections et affichage de la liste électorale
- > **26 mars** Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au tableau suite à sa consultation publique avec possibilité de recours jusqu'au 14 mai 2018
- > **17 avril - 16h** Date limite de réception des candidatures en binôme
- > **27 avril** Réception par les électeurs du matériel de vote
- > **17 mai** Élections régionales, proclamation des résultats

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

DOCUMENTS OBLIGATOIRES :

- une convention entre le producteur et le prestataire de regroupement ou de collecte.
- un bon de prise en charge (si production < 5 kg/mois) ou un bordereau de suivi CERFA (si production > 5 kg/mois) émis au moment de la collecte ou de l'apport.
- Une attestation de destruction des déchets émise par l'installation de traitement et envoyée au producteur.

IL VOUS APPARTIENT :

- de séparer les DASRI des autres déchets dès leur production,
- de gérer tous les déchets produits par l'activité au domicile des patients,
- d'utiliser des contenants répondant aux normes en vigueur pour les DASRI,
- de respecter les limites de remplissage des contenants quel que soit le modèle,
- de s'assurer de la fermeture correcte des contenants avant leur remise à la société de collecte ou le transport en véhicule personnel (poids < 15 kg),
- de s'identifier sur les contenants,
- de stocker les contenants dans des conditions n'altérant pas leur état (humidité),
- de faire procéder aux enlèvements selon les fréquences réglementaires (au minimum tous les 3 mois)
- de vérifier la prise en charge de ces déchets : documents de traçabilité, véhicule de transport document de destruction.



RESPONSABILITÉ Civile et Professionnelle

➤ Vous devez adresser chaque année, votre attestation de paiement de la police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité. Vous pouvez l'adresser par voie postale mais également de manière dématérialisée à l'adresse mail du CROPP-BN : contact@basse-normandie.cropp.fr

APPEL à la vigilance

Depuis plusieurs mois, les pédicures-podologues sont démarchés par des sociétés se recommandant de l'Ordre ou se présentant comme mandatées pour encaisser une pénalité auprès des professionnels qui ne seraient pas engagés dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

➤ Le conseil de l'Ordre appelle à la prudence et conseille, avant tout engagement, de prendre contact auprès du seul interlocuteur officiel qu'est le **correspondant Accessibilité de Direction Départementale des Territoires** (DDT) dont vous dépendez.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-contactez-le-correspondant-hmtl>

➤ Enfin, l'Ordre rappelle qu'il ne recommande et ne mandate aucune société commerciale.